

Règlement intérieur adopté par le C.A. le 10 mai 2022

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'Université du Temps Libre en Iroise (article 10 des statuts).

Il est tenu à la disposition des adhérents sur le site internet de l'UTL. Les modifications éventuelles doivent être approuvées par le conseil d'administration et validées lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit.

Les statuts et le règlement intérieur sont communiqués pour information à l'Université du Temps Libre de Bretagne.

Article -1 - Adhésion, cotisation

L'association est composée de membres tels que définis à l'article 4 des statuts.

Il est précisé que seuls les membres adhérents ont droit de vote sous condition d'être à jour de leur cotisation.

L'adhésion à l'UTL est ouverte à toute personne acquittant une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration.

L'adhésion implique le respect des statuts et du règlement intérieur de l'UTL.

La cotisation est payable en une fois lors de l'adhésion ou de son renouvellement, son paiement se traduit par la délivrance d'une carte de membre.

La cotisation annuelle est due du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Elle ne peut donner lieu à remboursement.

Article -2 - Assemblée générale ordinaire

2-1 Convocation

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président transmise par courrier ou par courriel. La convocation doit parvenir aux adhérents quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'une procuration.

2-2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est établi par le conseil d'administration. Tout adhérent a la possibilité de soumettre des questions en vue de leur discussion en Assemblée générale. Toutefois, pour être recevables, celles-ci doivent respecter les statuts de l'UTL et avoir été déposées une semaine au moins avant la date de la réunion.

Article-3 - Conseil d'administration

3-1 Candidatures

Tout adhérent de l'UTL à jour de sa cotisation peut être candidat au conseil d'administration. La candidature doit parvenir au président au moins huit jours avant l'Assemblée générale par courrier ou courriel

3-2 Tiers sortant

Le « tiers sortant » est constitué des administrateurs qui terminent un mandat de trois ans.

3-3 Vacance de poste

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut coopter provisoirement un administrateur. L'assemblée générale suivante devra valider la cooptation.

3-4 Élections du président et du bureau

Le conseil d'administration nouvellement élu procède, dans les meilleurs délais, sous la présidence du doyen d'âge à l'élection du président. L'élection des autres membres du bureau (article 6 des statuts) peut se faire globalement.

3-5 Attributions

Le conseil d'administration a pour missions :

- l'élaboration des programmes d'activité de l'année universitaire : conférences, ateliers, voyages et sorties.
- le suivi du budget de l'année universitaire en cours et la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante.
- la préparation des assemblées générales et la présentation du rapport d'activité lors de ces assemblées.

3-6 Remboursements

Tous les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions bénévolement, les frais qu'ils engagent ou avancent pour les besoins de l'association leur sont remboursés par le budget de l'UTL selon les normes adoptées par l'UTL de Bretagne.

Article- 4 Accès aux conférences

L'accès aux conférences est libre pour tout adhérent à jour de cotisation et muni de sa carte d'adhérent.

Dans la limite des places disponibles, les adhérents des autres UTL de Bretagne peuvent accéder aux conférences.

Dans la limite des places disponibles, des non-adhérents peuvent être admis en réglant une participation financière et en déclinant leur identité. Un ticket leur est remis. La participation financière est décidée par le conseil d'administration de l'UTL

Le conseil d'administration peut décider l'accès libre à tous pour certaines conférences en partenariat avec d'autres associations ou organismes.

Article -5 Ateliers

On entend par atelier une série de cours sur un sujet précis , organisée par l'UTL avec un intervenant extérieur.

Les ateliers sont réservés aux adhérents à jour de cotisation.

Le budget prévisionnel de chaque atelier doit être équilibré. La participation financière demandée à l'adhérent doit être calculée en conséquence. Une subvention votée par le conseil d'administration peut être intégrée à ce budget.

La participation financière qui doit être réglée avant la première séance couvre toutes les séances de l'atelier. Un décompte par séance n'est pas admis, un remboursement partiel ne peut être accepté.

Article -6 Visites et Sorties

Les visites organisées par l'UTL sont réservées aux adhérents et à leurs conjoints.

Le budget prévisionnel de chaque sortie doit être équilibré. La participation financière demandée aux adhérents doit être calculée en conséquence, et réglée avant la sortie.

En cas d'annulation de son inscription par l'adhérent moins de huit jours avant le départ, la contribution versée restera acquise à l'UTL, sauf cas de force majeure ou situation prise en charge par l'assurance de l'UTL ou celle du voyageur.

Une cotisation à tarif réduit est proposée aux conjoints des adhérents désirant participer à des sorties. Cette cotisation ne donne pas droit à la carte d'adhérent et n'ouvre pas l'accès aux autres activités.

Article -7 Rémunérations des intervenants :

Les prestations et frais dus aux intervenants sont pris en charge suivant les modalités fixées par le CA de l'UTL en Iroise. Ils sont revus périodiquement. Ils sont précisés dans la convention signée entre les deux parties.